

**27**

**RECOMMANDATIONS  
POUR LUTTER CONTRE  
LA PRÉCARITÉ DES  
MÈRES ISOLÉES**

Synthèse du Rapport de la FNCIDFF sur les situations  
des femmes informées par les CIDFF en 2018

*Publication 14 novembre 2019*

# SYNTHÈSE ET RECOMMANDATIONS

## Contexte du rapport

Publié en novembre 2019, ce rapport se situe dans un contexte politique et social particulier. Sur le plan politique, l'égalité entre les femmes et les hommes constitue d'une part le socle de politiques publiques qui favorisent le déploiement d'actions ciblées en direction des femmes, et d'autre part, elle est désignée en 2017 par le Président de la République comme « grande cause nationale pour le quinquennat ». Sur le plan social, c'est notamment le mouvement « des gilets jaunes » débuté fin 2018 qui a mis en évidence les situations complexes dans lesquelles vivent les femmes aujourd'hui en France, à plus forte raison celles ayant subi des ruptures (professionnelles, familiales...). Elles se trouvent de ce fait dans des situations socio-économiques fragilisées et précaires, confrontées à de nombreux freins.

Les CIDFF, de par leurs missions, sont habilités à recevoir des femmes qui, dans leurs parcours de vie, sont amenées à solliciter des professionnel-le-s (juristes notamment) pour faire valoir leurs droits dans de nombreux domaines (lutte contre les violences, santé, conjugalité, parentalité, insertion sociale et professionnelle, etc). A travers ce rapport, la FNCIDFF souhaite rendre lisibles les difficultés et les inégalités rencontrées par les femmes, afin de proposer des pistes d'amélioration repérées dans les bonnes pratiques mises en œuvre par les CIDFF sur leur territoire.

## **Thématique de la monoparentalité et définition**

La question de la précarité touche particulièrement une catégorie de la population, celle des foyers monoparentaux, dont la grande majorité (85 %) sont tenus par des femmes.

Les foyers monoparentaux représentent aujourd'hui 23 % des foyers français, contre 12 % en 1990. Dans les cas de séparation, on observe un appauvrissement du "parent gardien", qui se cumule dans le cas des femmes avec une situation plus précaire dans le monde du travail. Ainsi, après une séparation, les femmes perdent en moyenne 20 % de niveau de vie contre 3 % pour les hommes.

C'est pourquoi la FNCIDFF présente ce premier rapport axé sur les femmes en situation de monoparentalité informées par les CIDFF.

La FNCIDFF reprend la terminologie de « foyer monoparental » adoptée par le Haut conseil de la famille en 2010, et retient la définition de la CAF selon laquelle, « sont considérées comme monoparentales les personnes veuves, divorcées, séparées ou célibataires qui n'ont pas de vie maritale et assument seules la charge effective et permanente d'un ou plusieurs enfants de moins de 20 ans (moins de 21 ans pour le complément familial ou les allocations logement, moins de 25 ans pour le RSA) ».

La monoparentalité se définit également à travers la situation d'isolement du parent isolé face à l'éducation des enfants. La prise en charge financière, mais aussi éducative et affective, d'un ou plusieurs enfants par un seul parent constitue une situation de monoparentalité.

# RÉSUMÉ DES PROBLÉMATIQUES

Les chiffres ci-après sont issus des statistiques 2018 de la FNCIDFF.

Ces problématiques dressent un panorama de la réalité de la vie des femmes en situation de monoparentalité. Ainsi, la Fédération Nationale des CIDFF émet des recommandations qui, mises en œuvre, permettront d'améliorer la vie quotidienne des femmes en situation de monoparentalité : recours aux droits facilité, appui et accompagnement à la fonction parentale, accès à la santé et accompagnement à la lutte contre les violences, accès à une autonomie financière grâce à un accompagnement adapté vers l'emploi.

## LA MONOPARENTALITÉ EN CHIFFRES

### MÈRES ISOLÉES INFORMÉES PAR LES CIDFF EN 2018

#### PARENTALITÉ

- ➔ 62 % des mères isolées ont fait une demande relative à l'union, la rupture, la famille, les enfants, dont :
  - 18 % sur les pensions alimentaires
  - 23 % sur le droit de visite et d'hébergement
  - 19,5 % sur les difficultés relationnelles entre parents séparés, l'exercice de la parentalité



#### INSERTION PROFESSIONNELLE

- ➔ 41,4 % des mères isolées sont sans emploi.
- ➔ Parmi les mères isolées ayant un travail, 81,4 % sont employées ou ouvrières, et 3,9 % sont cadres.
- ➔ 85 % des CIDFF indiquent la garde d'enfant comme frein majeur pour les mères isolées.



## RESSOURCES

- 18 % des mères isolées touchent le RSA (soit 7 points de plus que l'ensemble des femmes).
- 16 % d'entre elles touchent des prestations familiales.
- 86,2 % des CIDFF indiquent le non-paiement des pensions alimentaires comme problématique majeure.



## LOGEMENT

- 28 % des mères monoparentales ayant un logement autonome habitent dans un Quartier Politique de la Ville.
- 10 % des mères isolées n'ont pas de logement personnel et sont hébergées.
- 30 % de celles qui sont hébergées sont ou ont été victimes de violences au sein du couple/ex.



## VIOLENCES

- 73 % des CIDFF indiquent l'existence de situations de violences au sein du couple comme contexte ayant mené à la situation de monoparentalité.
- 20,2 % des femmes en situation de monoparentalité sollicitent les CIDFF pour la problématique des enfants exposés aux violences.



## SANTE

- 25,5 % des CIDFF évoquent l'isolement social dont souffrent les mères isolées.
- 12 % des CIDFF mentionnent la stigmatisation des mères de foyers monoparentaux comme une problématique spécifique.



# RECOM- MANDA- TIONS

## RECOMMANDATION N°1

### Renforcer l'information avant la rupture du couple

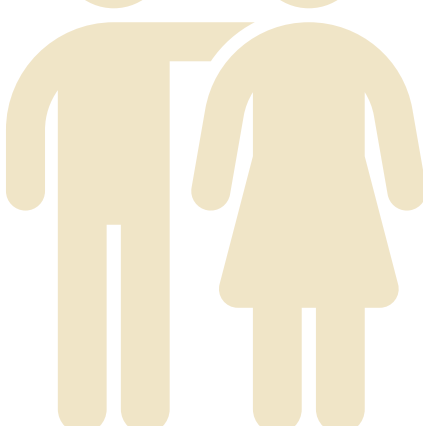
- Développer l'information juridique relative à l'autorité parentale au moment de la naissance de l'enfant ou en amont lors de la reconnaissance de l'enfant, notamment en généralisant la diffusion de livrets d'informations en annexe du livret de famille (rappelant les droits et obligations des parents et comportant une liste de professionnel·le·s pouvant les informer), ainsi que des séances d'information afin que les parents soient respectivement informés sur leurs droits et obligations ;
- Développer l'information juridique auprès de tous les couples sur leurs droits, quel que soit leur mode de conjugalité et leur régime matrimonial. Des séances d'information collectives pourraient être proposées au sein des mairies, des CAF.

## RECOMMANDATION N°2

### Développer l'engagement des pères, dès la naissance, dans l'éducation de l'enfant

Notamment en modifiant :

- Le congé de paternité et d'accueil de l'enfant : l'allonger à 28 jours, reconnaître le caractère obligatoire de sa prise, l'indemniser à hauteur du salaire perçu par son bénéficiaire, le prendre en charge par l'Etat ;
- Le congé parental d'éducation : rendre plus attractif le partage du congé entre les parents en prévoyant une indemnisation supérieure au montant de l'actuelle PrePare. Cette indemnisation majorée serait soumise au partage du congé, à la limitation de la durée totale du congé cumulé à une année. La durée pourrait être prolongée si les parents justifient qu'aucune offre de garde d'enfant ne leur a été accordée.



## AXE 2

# ACCOMPAGNER LES MÈRES ISOLÉES POUR FACILITER LEUR ACCÈS AUX DROITS, À LEUR AUTONOMIE, AU LOGEMENT

### RECOMMANDATION N°3

#### Garantir un accès aux droits et lutter contre la fracture numérique :

- Maintenir des permanences physiques d'accès aux droits dans les agences CAF / CMU / Sécurité sociale / Pôle emploi / France service (anciennement MSAP) / impôts ;
- Généraliser les médiateur·rice·s numériques dans tous ces lieux d'accès au droit ;
- Créer des « Bureaux d'assistance aux démarches administratives en ligne » dans les Mairies/CCAS avec un·e « référent numérique » pour tenir les permanences et accompagner les mères isolées.

### RECOMMANDATION N°5

#### Exclure la pension alimentaire des ressources prises en compte pour l'étude de l'octroi des prestations sociales et familiales.

La pension alimentaire ne devrait pas être considérée comme un revenu mais comme une somme dédiée à l'éducation des enfants.

### RECOMMANDATION N°4

#### En s'inspirant du modèle québécois, anticiper le non-paiement des pensions alimentaires :

En prévoyant son prélèvement direct, dès sa fixation, par un organisme étatique (l'ARIPA par exemple) qui serait chargé de verser la pension alimentaire au créancier et de la prélever au débiteur.

Ce système s'apparenterait à « l'intermédiation financière » prévu par l'article 373-2-2 al 5 du code civil au bénéfice des victimes de violences.

### RECOMMANDATION N°6

#### Sensibiliser les JAF sur la problématique de l'insolvabilité organisée des pères pour les inciter à diligenter des enquêtes auprès de ces derniers.



## RECOMMANDATION N°7

**Mettre en place des permanences en droit de la famille au sein des tribunaux et développer des permanences spécifiques sur les procédures de paiements directs des pensions alimentaires.**

## RECOMMANDATION N°8

**Mettre en place des aides financières et fiscales à destinations des parents isolés pour la garde des enfants de plus de 6 ans.**

## RECOMMANDATION N°10

**Lutter contre la précarité financière des femmes :**

- Réformer les régimes juridiques relatifs aux différents modes de conjugalité afin d'harmoniser les droits des mères séparées quelle que soit leur forme de conjugalité initiale (mariage, pacs, concubinage) ;
- Prévoir, au bénéfice des concubin-e-s et des partenaires pacsé-e-s, l'octroi de droits qui constitueraient un régime primaire non révocable (attribution automatique de droits sur le « logement familial » à chaque membre du couple, reconnaissance d'une compensation patrimoniale s'inspirant de la prestation compensatoire, droit au versement d'une pension de réversion).

## RECOMMANDATION N°9

**Afin d'éviter un arrêt total du versement des aides sociales, assouplir les seuils de ressources pour l'attribution des prestations sociales afin de limiter la perte des prestations en cas de reprise d'une activité professionnelle.**

## RECOMMANDATION N°11

**Améliorer l'accès des femmes au logement :**

- Faciliter l'accès à la garantie locative Visale pour que les mères isolées puissent bénéficier d'une caution locative gratuite et trouver un logement plus facilement ;
- Sensibiliser les professionnel-le-s de l'immobilier (fédération, agences immobilières, bailleurs sociaux) à la question des discriminations fondées sur le sexe et la situation familiale. Parallèlement faire une campagne d'information, à destination du grand public, bailleurs ou locataires, sur l'interdiction de ces discriminations.



**AXE**

**3**

## **ACCOMPAGNER ET SOUTENIR LES MÈRES ISOLÉES DANS LA FONCTION PARENTALE ET L'IMPLICATION DES PÈRES DANS LA COPARENTALITÉ**

### **RECOMMANDATION N°12**

**Créer, avec l'appui de la CNAF, de la DGCS, des conseils départementaux et des collectivités territoriales, des « maisons des parents » ou des « maisons de la famille » avec des lieux d'accueil pour les enfants afin de :**

- Centraliser les dispositifs parentalité ;
- Rendre plus lisible l'offre en direction des familles et des mères isolées ;
- Faciliter la garde des enfants pour l'accès des mères aux actions/ accompagnements de soutien à la parentalité ;
- Lutter contre l'isolement.

### **RECOMMANDATION N°13**

**Faciliter la prise en charge des enfants pour permettre aux mères célibataires d'accéder aux actions de soutien à la parentalité (type café des parents) :**

- Inscrire dans les nouvelles missions de France Service la création de lieux d'échange et de partage (type café des parents) avec la prise en charge systématique des enfants ;
- Inscrire dans les cahiers des charges des Contrats de ville et des Contrats de ruralité l'ouverture de lieux d'accueil de jour pour les enfants.



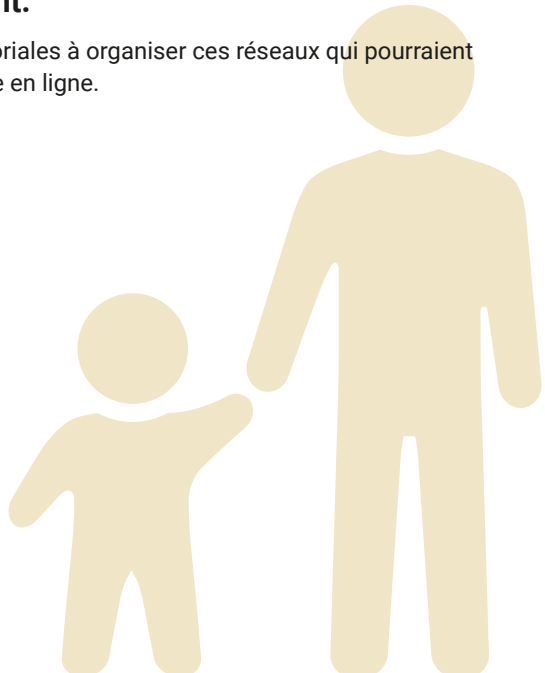
#### **RECOMMANDATION N°14**

**Alerter les Juges aux affaires familiales sur l'impact du non-exercice ou l'exercice irrégulier des droits de visite et d'hébergement par les pères sur la vie des mères et des enfants.**

#### **RECOMMANDATION N°15**

**Créer des réseaux de contacts entre les femmes pour faciliter la solidarité, l'entraide, l'articulation des temps de vie, aider pour des difficultés ponctuelles de garde, pour du covoiturage, et lutter contre l'isolement.**

Encourager les collectivités territoriales à organiser ces réseaux qui pourraient prendre la forme d'une plateforme en ligne.



**AXE**

**4**

## **FAVORISER L'INSERTION PROFESSIONNELLE DES FEMMES EN FACILITANT L'ACCÈS ET LE MAINTIEN DANS L'EMPLOI**

### **RECOMMANDATION N°16**

**Adapter les modes de garde aux horaires atypiques (travail de nuit, le week-end, accueil sur des demi-journées...) et faciliter l'accès aux modes de garde des enfants via le déploiement de crèches dans les entreprises (et les crèches inter-entreprises) et dans les institutions :**

- Sensibiliser les entreprises et institutions sur la conciliation des temps entre vie privée et vie professionnelle ;
- Inscrire, en fonction de la taille de l'entreprise, dans les cahiers des charges du label « égalité professionnelle entre les femmes et les hommes » et du label « diversité » l'obligation de proposer des solutions d'accueil pour les enfants de parents isolés.

### **RECOMMANDATION N°17**

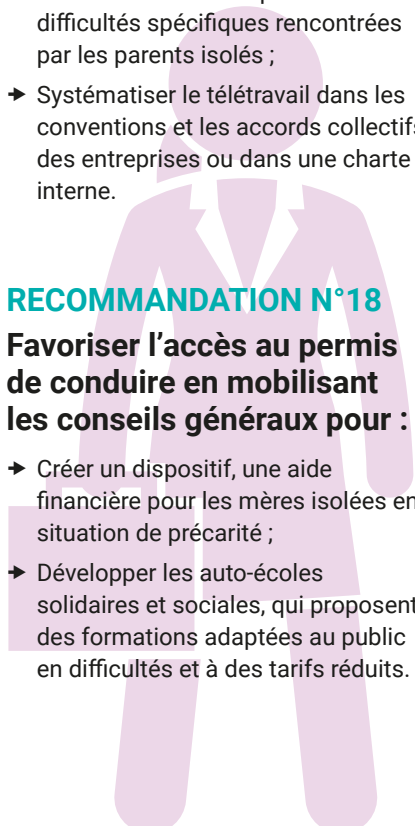
**Développer le télétravail afin de permettre aux parents isolés une meilleure articulation des temps de vie :**

- Sensibiliser les entreprises à l'articulation des temps de vie et aux difficultés spécifiques rencontrées par les parents isolés ;
- Systématiser le télétravail dans les conventions et les accords collectifs des entreprises ou dans une charte interne.

### **RECOMMANDATION N°18**

**Favoriser l'accès au permis de conduire en mobilisant les conseils généraux pour :**

- Créer un dispositif, une aide financière pour les mères isolées en situation de précarité ;
- Développer les auto-écoles solidaires et sociales, qui proposent des formations adaptées au public en difficultés et à des tarifs réduits.



## RECOMMANDATION N°19

**Multiplier les transports en commun et proposer des horaires qui soient adaptés à la fois aux horaires scolaires et aux horaires atypiques de nombreux parents en situation de monoparentalité.**

## RECOMMANDATION N°20

**A l'exemple de l'offre de transport à la demande mise en place par la Communauté de communes de la Chataignerie Cantalienne :**

- Développer les « bons taxi » sur l'ensemble du territoire français, notamment dans les territoires ruraux où les offres de transports en commun ne sont pas forcément adaptées et assez déployées ;
- Développer largement la communication sur ces offres de transport à la demande et notamment dans le cadre d'ateliers "mobilité".

## RECOMMANDATION N°21

**Pouvoir actualiser sa situation et poursuivre ses démarches vers l'emploi :**

- Développer les Points d'Accès au Numérique, les maisons France Services et les Maisons Digitales ;
- Créer des « Bureaux d'assistance aux démarches administratives en ligne » dans les Mairies/CCAS avec un·e « référent numérique » pour tenir les permanences et accompagner le public, y compris dans la recherche d'emploi.

## RECOMMANDATION N°22

**Faciliter le retour à l'emploi des femmes en congé parental, notamment :**

- Préparer la reprise de l'activité professionnelle des femmes pendant le congé parental ;
- Renouveler la convention tripartite Etat - CNAF - Pôle Emploi "sur l'accompagnement au retour à l'emploi des allocataires de la PrePare et du CLCA hors congé parental d'éducation" (2014), qui permettait notamment de pouvoir s'inscrire à Pôle emploi même en situation de congé parental, en l'absence d'allocation chômage, et sans avoir à démissionner, tout en continuant à bénéficier de l'allocation PreParE.

# AXE 5

## ACCOMPAGNER LES MÈRES ISOLÉES, DONT LES AIDANTES, VERS LA SORTIE DES VIOLENCES ET LEUR ACCÈS À LA SANTÉ

### RECOMMANDATION N°23

**Tenir compte de la dépendance financière et du lieu de résidence des enfants de plus de 16 ans et des jeunes majeurs, pour leur permettre de rester avec leur famille dans les structures d'hébergement.**

La préservation tant que possible de la structure familiale permet d'éviter les ruptures familiales, émotionnelles, aussi bien pour les enfants que pour la mère.

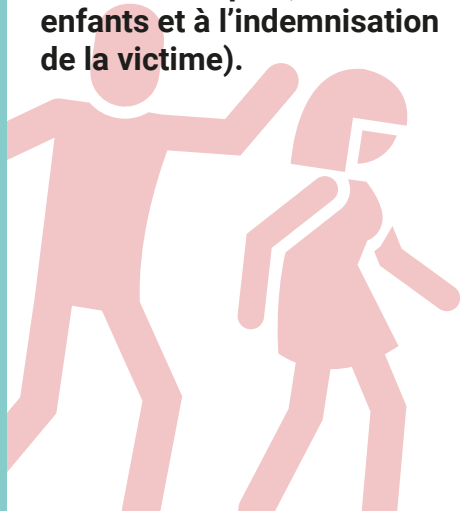
### RECOMMANDATION N°24

**Multiplier les recours à l'intermédiation financière :**

- Informer les professionnel-le-s de la justice sur ce dispositif ;
- Ajouter une case sur l'intermédiation financière dans le formulaire cerfa N° 11530 qui permet de faire une demande au JAF en vue de fixer ou faire modifier les conditions d'exercice de l'autorité parentale, du droit de visite et d'hébergement, de la pension alimentaire ou de la résidence habituelle des enfants ; et dans le formulaire cerfa N° 15458 relatif à la demande d'ordonnance de protection.

### RECOMMANDATION N°25

**Accorder automatiquement l'aide juridictionnelle aux femmes victimes de violences, sans condition de ressources ni de droit au séjour (pour les procédures liées aux couples, aux enfants et à l'indemnisation de la victime).**



## **RECOMMANDATION N°26**

**Étendre les « jours de répit » et les « Maisons de répit » aux publics en situation de monoparentalité.**

Prendre modèle sur les plateformes d'accompagnement et de répit créées dans le cadre des Plans Alzheimer et Maladies Neuro-Dégénératives (dont quelques-unes accueillent les parents aidants d'enfants ou d'adultes en situation de handicap) et les étendre en priorité aux femmes qui sont en situation de monoparentalité, à l'exemple de la Maison de répit de Tassin la Demi-Lune (69).

## **RECOMMANDATION N°27**

**Développer l'accès à l'information sur les droits, l'accompagnement à la parentalité et à la conciliation des temps de vie pour les mères isolées ayant un enfant en situation de handicap ou un parent âgé à charge.**

# 27



**FNCIDFF**

7, rue du Jura, 75013 Paris  
Tél. 01 42 17 12 00 - [fncidff@fncidff.fr](mailto:fncidff@fncidff.fr)  
[www.infofemmes.com](http://www.infofemmes.com)